



Litiges avec mon employeur

Par **celine**, le **22/02/2012** à **13:50**

Bonjour, rnsuite a un accident du travail survenu le 19 01 2005, sur mon lieu de travail, j'avais fini d'occuper mon poste, les palles du transpalettes electriques ont fait aller retour sur mon pied gauche. rnL'AT a été reconnu par la sécurite sociale mais je n'avais pas de chaussures de securité à cette epoque. Personne n'a appel" les secours, c'est mon époux qui est venu me chercher. rnJ'ai saisi le tass qui a debouté ma demande concernant la faute inexcusable, je ne sais plus comment faire, j'ai peur que ma nouvelle requête en Cour d'Appel soit rejetée. A savoir que j'ai eu un taux d'ipp de 5 % en 2008 et que je travaille toujours dans cette société. rnrnQui aurait pu rencontrer ce problème ? Si vous pouviez m'aider ce serait vraiment sympa. rnrnMerci à tous.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **16:32**

Bonjour rnrnQu'avait indiqué le médecin du travail lors de la visite de reprise? rnrnLe port des chaussures de sécurité était obligatoire et indiqué dans le règlement intérieur à l'époque où est survenu l'accident? rnrnSi vous avez été déboutée de votre demande par le TASS, vous risquez de l'être une nouvelle fois en Cour d'Appel. rnrnLes témoins de l'accident n'avaient rien fait et rien dit?

Par **celine**, le **22/02/2012** à **17:27**

bonsoir, rnmerci de votre reponse aussi rapide. rnen ce qui concerne le port de chaussures il etait obligatoire car nous manipulons du materiel electriquernle medecin du travail a l' epoque

avait exigé le port de chaussures adaptée pour la reprise de mon poste et horaires aménagés et les témoins présents ce jour là ne font plus partis de cette société par contre j'ai une attestation d'un témoin qui m'avait prodigué les premiers soins. Vous pensez que si j'ai été débouté une fois je n'obtiendrais jamais réparation ?

merci de votre réponse pat76

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **13:09**

Bonjour

Si le port de chaussures de sécurité était obligatoire et que vous n'aviez pas les chaussures adéquates, il y a une part de responsabilité qui vous concerne.

L'employeur aurait dû veiller à ce que vous les portiez ou vous sanctionner en cas de refus de mettre les chaussures de sécurité.

Vous avez été déboutée de votre demande et je crains pour vous que le verdict de la cour d'appel ne soit le même à moins que vous n'ayez des éléments nouveaux prouvant la faute indiscutable de l'employeur.

N'oubliez pas que si vous êtes déboutée les dépens seront à votre charge.

Par **celine**, le **24/02/2012** à **17:16**

merci de votre réponse pat bonne soirée

Par **celine**, le **24/02/2012** à **18:05**

re bonsoir pat,

que vous voulez vous dire concernant les dépens seront à ma charge cela concerne t il que mon employeur peut se retourner contre moi?

en ce qui concerne les chaussures ma pointure posait un souci, je ne sais pas vraiment!

je voudrais savoir si l'employeur était quand même censé être conscient du danger et surtout que notre seule sortie est cette fameuse réserve d'où nous rentrons et sortons?

en pensez vous ?

en vous souhaitant une bonne soirée

Par **pat76**, le **25/02/2012** à **13:26**

Bonjour Céline

Votre employeur pourrait éventuellement se retourner contre vous et réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive.

Quand j'indique que les dépens seront à votre charge, ce sont les frais de justice, les frais de huissier et les frais de la partie adverse (employeur), honoraires d'avocat etc...

Votre employeur n'arrivait pas à vous trouver des chaussures de sécurité à votre pointure?

Il y a eu une enquête de l'inspection du travail lorsque vous avez eu votre accident?

Par **celine**, le **29/02/2012** à **08:47**

bonjour pat,rrnrje vous remercie pour toutes vos reponses je vous tiendrais au courant sur l
evolution de l'affaire et merci de votre aidernrncordialement